



## **Agglomération**

### **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ  
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2018, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-36 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2019.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-36 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

**Pierre-Alain Bouchard**  
**Greffier**